

TRANSPORTS, HANDICAP — PAM FRANCILIEN : POUR AIDER À LA MOBILITÉ

Le service PAM Francilien est un service public de transport collectif à la demande destiné aux Seine-et-Marnais en situation de handicap ou à mobilité réduite. Le service bénéficie du soutien financier du Département de Seine-et-Marne, du Conseil régional d'Île-de-France et d'Île-de-France Mobilités.

Le service PAM Francilien

PAM Francilien (<https://pam.iledefrance-mobilites.fr/>) fait partie du réseau PAM (pour aider à la mobilité) d'Île-de-France, créé par [Ile-de-France mobilités](https://www.iledefrance-mobilites.fr/) (<https://www.iledefrance-mobilites.fr/>) et la [Région Île-de-France](https://www.iledefrance.fr/) (<https://www.iledefrance.fr/>).

Le service fonctionne tous les jours de l'année, de 6h à minuit, sauf le 1^{er} mai. Il assure un transport d'adresse à adresse sur l'ensemble de la région Ile-de-France. Les prises en charge et les déposes de l'utilisateur s'organisent sur le domaine public.

Le service PAM Francilien assure tous les types de trajets, quel qu'en soit le motif, avec :

- une centrale de réservation unique qui est votre point de contact privilégié, pour toutes vos demandes d'informations, mais également pour vous inscrire ou réserver un trajet ;
- une tarification unique avec des tarifs précis, définis en fonction de la distance du trajet (allant de 2 euros pour une distance entre 0 et 15 km, à 14 euros pour des trajets de 50 km et plus) ;
- un service identique et accessible à tous ;
- des déplacements plus faciles avec une meilleure qualité de service

Toutefois certains trajets ne sont pas éligibles :

- les trajets sanitaires et médicaux pris en charge par la sécurité sociale (transports liés aux traitements ou examens pour les patients reconnus atteints d'une affection de longue durée)
- les trajets effectués vers des établissements scolaires ou universitaires
- les trajets effectués dans le cadre de la prise en charge de certains Etablissements et Services Médico Sociaux (exemple : transports vers les ESAT)
- les trajets dont la prise en charge est prévue dans les tarifs validés par les autorités de tutelle conformément à la réglementation en vigueur (exemples : transports vers les IME, IEM, ITEP, MAS ou FAM, à l'exception des transports du vendredi soir au lundi matin)
- les trajets dont la distance est inférieure à 500 m à vol d'oiseau (estimation sur site internet de calcul d'itinéraires)

On distingue deux types de courses proposées par le PAM Francilien :

- les courses prioritaires : domicile-travail et domicile-établissements et services médico-sociaux,
- les autres types de courses : loisirs, visites, etc.

Les courses sont effectuées par des conducteurs-accompagnateurs formés aux différents types de handicaps, dans des véhicules adaptés au transport de personnes à mobilité réduite, équipées le cas échéant de fauteuils roulants électriques ou manuels.



Les réservations peuvent intervenir dans un délai allant de 3 semaines à 24h avant le déplacement. Une réservation est également possible jusqu'à une heure avant le déplacement en fonction des disponibilités.

Pour qui ?

Le service PAM Francilien est ouvert aux personnes qui répondent à l'un des critères suivants :

- être titulaire de la [carte mobilité inclusion mention invalidité](#) ou d'une carte d'invalidité dont le taux est supérieur ou égal à 80 % en cours de validité, quel que soit le lieu de domicile*
- être titulaire d'une carte de stationnement marquée d'une double barre pour personnes handicapées délivrée par le Ministère des armées (Office national des anciens combattants) domiciliés en Île-de-France

* Il faut entendre par domicile l'adresse permanente de la personne.

L'utilisation du service est soumise à une inscription préalable.

Les usagers inscrits avant le 1^{er} juillet 2021, au titre d'une carte de stationnement délivrée par la Préfecture (M DPH) ou bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA : GIR 1 à 4), pourront continuer à utiliser le service PAM Francilien jusqu'à la fin de la validité de leur carte.

Comment s'inscrire au service PAM Francilien ?

L'inscription donne lieu à un entretien en face-à-face entre PAM Francilien et l'ayant-droit souhaitant s'inscrire au service, prioritairement au domicile de l'ayant-droit, afin d'appréhender au mieux les conditions de prise en charge.

Pour une prise de premier rendez-vous, l'ayant-droit doit au choix :

- prendre rendez-vous par téléphone au **08 00 00 18 18** (service et appel gratuit de 7h à 20h),
- par internet : pam.iledefrance-mobilites.fr (<https://pam.iledefrance-mobilites.fr/>), rubrique « M'inscrire »,
- ou par mail à l'adresse : contact@pam.iledefrance-mobilites.fr

TÉLÉCHARGER



Règlement de PAM Francilien PDF - 565.89 Ko (/sites/default/files/media/downloads/reglement-de-pam-77-juillet-2023.pdf)



Créé le: 26/06/2020

- Mis à jour le : 12/08/2020